



VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2022 à 20h – MAIRIE –

Étaient présents :

| | |
|---|---|
| Mr Marc DEMOLLIENS, Maire, | Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée, |
| Mr Ludovic DUTRIAUX, 1 ^{er} adjoint, | Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué, |
| Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire, | Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué, |
| Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire, | Mr Michel SERGENT, conseiller municipal |
| Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire, | Mme Nadine LECONTE, conseillère municipale, |
| Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire, | Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale, |
| Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire, | Mme Véronique BALLY, conseillère municipale, |
| Mr Rémy SOKI, adjoint au maire, | Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale, |
| Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire, | Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal, |
| Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée, | Mme Delphine DELLIAUX, conseillère municipale, |
| Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée, | Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal, |
| Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué, | Mme Martine GOURNAY-PRUD'HOMME, conseillère municipale, |

Avaient donné pouvoir :

Mr Bertrand GUILBERT, conseiller municipal délégué, à Mme Nathalie TELLIER
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale, à Mme Delphine DELLIAUX

Était absent :

Mr Olivier GRESSIER, conseiller municipal

- *Vu l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales : En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*
- *Vu l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales : Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

Conformément aux articles L2121-11 et 12 du CGCT qui ont été respectés, monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le caractère urgent de la convocation comprenant deux points d'ordre du jour. Le caractère d'urgence peut être retenu quand il apparaît nécessaire de réunir le conseil pour délibérer sans attendre dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune. Or, ce qui motive l'urgence pour la convocation du conseil municipal de ce soir va bien dans ce sens puisqu'il s'agit de délibérer sur les conditions financières d'un emprunt qui ne peuvent être garanties par l'organisme prêteur au-delà de quelques jours.

Monsieur le Maire demande d'approuver l'urgence et propose un vote à main levée.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il a été, en conformité de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Madame Nicole DARQUES ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée

Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité approuve le caractère urgent de la convocation et décide de délibérer sur les deux points inscrits à l'ordre du jour de la convocation.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2022 a été adopté à l'unanimité, la séance se poursuit.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

| | |
|---------------------------|---|
| <p><u>Point n°1 :</u></p> | <p>TERRAINS DE SPORT - EMPRUNT : <i>Rapporteur : Mr le Maire</i> Monsieur le Maire rappelle les crédits inscrits au budget principal 2022 pour la création d'un terrain synthétique et la transformation du terrain stabilisé en terrain en herbe ainsi que le plan de financement prévu. Pour assurer le besoin de financement de l'opération, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000,00 EUR. Plusieurs banques ont été consultées, la commune souhaitant obtenir un taux fixe pour une durée assez longue afin d'alléger la charge annuelle. Le conseil municipal prend connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version : CG-LBP-2021-12 attachées et proposées par La Banque Postale. M. Jean-Luc MARCOTTE intervient pour approuver la proposition. <i>Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la difficulté au regard de la situation financière actuelle de contracter un emprunt à taux fixe du fait de la hausse attendue des taux et après en avoir délibéré,</i> Décide à main levée et à l'unanimité de recourir à l'emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes : Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 800 000 € Durée du contrat de prêt : 20 ans Objet du contrat de prêt : financer les investissements <u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2042</u> Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/09/2022, en une fois avec versement automatique à cette date. Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,95% Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle Mode d'amortissement : constant Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation et pièces contractuelles relatives au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.</p> |
| <p><u>Point n°2 :</u></p> | <p>USINE A GAZ – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AUX TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA MAISON : <i>Rapporteur : Mr le Maire</i> Vu la décision du conseil municipal en date du 22 juin 2021 d'acquiescer les parcelles AB 379 et 380 appartenant à Engie et de s'engager à participer financièrement et forfaitairement pour la dépollution et la démolition de la maison à hauteur de 50 000 € ht, Considérant la réunion du 5 avril 2022 dans laquelle la société Engie a indiqué qu'elle propose de s'occuper du désamiantage du pignon et de faire réaliser un enduit hydrofuge sur l'ensemble de celui-ci ; Considérant le coût supplémentaire à financer par la ville de Desvres : 10 495.50 € HT. Vu l'exposé de monsieur le Maire, <i>Le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité :</i> - Décide de prendre en charge les frais complémentaires qui seront inscrits au budget principal 2023, - Autorise monsieur le Maire à recouvrer auprès du propriétaire de la maison au 40 rue Jean-Jaurès le montant des frais relatifs à la superficie non couverte par la maison mitoyenne (20 m²) ; - Autorise M le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers.</p> |

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 04.

Le Maire, Marc DÉMOLLIENS.

La secrétaire de séance Nicole DARQUES

Vu DGS :

